Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-042-19764/26/BM

■ Echange foncier avec soulte avec la commune de Marignane d'une emprise issue du domaine public contre les parcelles AN 280(p) et 290(p), rue du Vieux Renard à Marignane dans le cadre du PNRQAD du centre ancien

173622

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur un échange foncier avec soulte avec la commune de Marignane d'une emprise issue du domaine public métropolitain contre les parcelles AN n° 280 et 290, rue du Vieux Renard à Marignane dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Le projet de requalification du centre ancien dégradé de Marignane a été retenu au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) géré par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). La convention afférente a été signée le 17 février 2012 par les parties notamment l'ANRU, l'Anah, l'Etat, la commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) remplacée depuis par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans ses droits et obligations, le Département, la Région et des bailleurs sociaux. L'avenant n° 3 à ladite convention a été approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2022 qui a notamment mis à jour la participation de la Métropole.

Le PNRQAD prévoit la démolition de plusieurs îlots, la conservation de bâtiments classés et la construction de nouveaux bâtiments. Parmi ces constructions figure la réalisation de l'École des Arts (îlot C1 et I1) qui nécessite un échange foncier entre la ville de Marignane et la Métropole Aix-Marseille-Provence tel que figuré sur le plan ci-joint, afin de créer des alignements de façade le long de la rue du Vieux Renard :

- Cession par la Métropole au profit de la commune de Marignane d'une emprise de terrain non bâtie de 3 m² issue du domaine public de voirie située rue du Vieux Renard à usage du domaine public pour l'îlot C1 ;
- Cession par la commune de Marignane au profit de la Métropole d'une emprise de terrain non bâtie de 19 m² à détacher des parcelles cadastrées AN 280 et 290 situées rue du Vieux Renard pour élargir la rue du Vieux Renard et permettre la circulation des véhicules de services.

Ainsi, afin que la commune de Marignane puisse s'assurer de la maitrise de l'assiette foncière du projet, l'emprise de 3 m² appartenant à la Métropole a été déclassée du domaine public routier métropolitain par délibération n° MOB-025-16447/24/BM du 10 octobre 2024.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendus sur une soulte de 4 800 euros à verser par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Marignane, conformément à l'avis de valeur délivré par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 1er juin 2026.

Cet échange sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13054000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-025-16447/24/BM du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024 portant déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de la rue du Vieux Renard à Marignane ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 1er juin 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'échange foncier avec soulte tel que décrit ci-dessus permettra, d'une part, à la commune de Marignane de s'assurer de la maitrise foncière du projet de construction de l'Ecole des Arts dans le cadre du PNRQAD auquel la Métropole AMP est partie et, d'autre part, d'élargir la rue du Vieux Renard et permettre la circulation des véhicules de services.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'échange avec soulte de deux emprises situées rue du Vieux Renard à Marignane:

- une emprise de terrain non bâtie de 3 m² appartenant à la Métropole et issue du domaine public de voirie ;
- contre une emprise de terrain non bâtie de 19 m² à détacher des parcelles cadastrées AN 280 et 290 appartenant à la commune de Marignane.
- Le protocole foncier ci-annexé.

Le montant de la soulte à verser par la Métropole au profit de la commune de Marignane s'élève à 4800 euros auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Pascal Bonetto, notaire à Marignane, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 3 :

Les frais liés à la présente acquisition sont à la charge des parties, chacune pour la partie qui lui incombe, à l'exception des frais liés au détachement parcellaire qui seront supportés par la commune de Marignane.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section d'investissement : Autorisation de programme n°E310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°220130400D Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Métropolitaine » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire «3DFP1».

La partie échange sans soulte ayant les caractéristiques d'une cession à titre onéreux, la recette sera prévue au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026 en section d'investissement au chapitre 024.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026